

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée spéciale des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 26 septembre 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Eugène Busque, représentant de Saint-Benoit Lâbre
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier et Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par la MRC Beauce Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2722-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2723-02

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT qu'il fut donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 juin 2002 un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement # 33-02 de la Régie relative au budget 2003 de cette dernière;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Eugène Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le règlement # 33-02 décrétant les prévisions budgétaires pour l'année 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2724-02

CONSIDÉRANT que la Régie reçoit à son lieu d'enfouissement technique des boues en provenance des systèmes d'épuration des eaux de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que ce type de matière, acceptable dans un lieu d'enfouissement, cause certains problèmes aux opérations normales d'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer un taux pour la réception des boues au lieu d'enfouissement pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues a ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
DISSIDENT: Monsieur Lionel Bisson
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe à 18.00 \$ dollars la tonne métrique le prix à être chargé au cours de l'année 2003 pour la réception et la disposition des boues provenant des systèmes d'épuration des municipalités membres de la Régie;

QUE ce taux soit majoré de 50% par année pour les années futures jusqu'à ce qu'il atteigne le taux chargé pour la disposition des matières résiduelles transportées par ou pour une municipalité membre de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au moyen d'une benne à ordures.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2725-02

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement # 33-02 relativement aux prévisions budgétaires pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution les différents taux applicables pour l'année 2003 à son lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2003;

- 84.1757 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 85.00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- 2.00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200.00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie;

QU'EN plus du tarif de 84.1757 \$ dollars la tonne métrique précédemment indiqué, il s'ajoutera un taux de 75.00 \$ dollars la tonne métrique aux matières résiduelles provenant des municipalités clientes de la Régie;

QU'UN taux de 400.00 \$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera au lieu d'enfouissement, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;

QU'UN tarif minimal de 20.00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage apporté au lieu d'enfouissement technique de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée au lieu d'enfouissement technique;

QUE soit chargé à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" les voyages : 10.00 \$ / utilisation
- couteau à déglacer : 30.00 \$ / utilisation;
- utilisation de la balance (pesée) : 10.00 \$ / utilisation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2726-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2727-02

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 20h42.

ADOPTÉ

**LE PRÉSIDENT
TRÉSORIER**

LE SECRÉTAIRE-

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE